

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mercredi 30 septembre 2020 à 19h00 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, la séance a lieu à huis clos et les membres y participent par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

2020-09-318 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-09-319 APPELS DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 11 AOÛT 2020 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION NO 2020-28 POUR LE 1726, BOULEVARD PERROT

Considérant les articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (la Loi) concernant la démolition des immeubles;

Considérant que la Ville a adopté en 2013 le Règlement no 502 sur la démolition d'immeubles et qu'elle a procédé à la constitution d'un comité d'étude des demandes de démolition (le comité) conformément à la Loi;

Considérant que le 11 août dernier, le comité a étudié la demande de démolition no 2020-28 concernant la démolition de l'immeuble sis au 1726, boulevard Perrot et qu'il a accepté cette demande en autorisant le requérant à démolir l'immeuble en question;

Considérant qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la Loi et de l'article 15 du Règlement no 502, toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil municipal et que tout membre du Conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au Conseil pour entendre cet appel;

Considérant qu'un premier appel de la décision du comité d'autoriser la demande de démolition no 2020-28 a été interjeté devant le Conseil, par la transmission d'un avis écrit à cet effet à la greffière de la Ville, le 8 septembre dernier;

Considérant qu'un deuxième appel de la décision du comité d'autoriser la demande de démolition no 2020-28 a été interjeté devant le Conseil, par la transmission d'un avis écrit à cet effet à la greffière de la Ville, le 10 septembre dernier;

Considérant que le Conseil invite les appelants ainsi que le requérant du permis de démolition à se faire entendre relativement à ces appels;

Considérant que le Conseil a procédé à l'analyse des arguments présentés dans les deux demandes d'appel;

Considérant que le Conseil a tenu compte des éléments suivants :

- l'état de l'immeuble visé par la demande, notamment l'absence de fondations et la faible isolation du bâtiment, bien que certains travaux de rénovations aient été faits au cours des dernières années quant aux revêtements du bâtiment;
- la faible qualité de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de celui-ci;
- le coût d'une restauration pour le requérant;
- l'utilisation projetée du sol dégagé par le requérant et sa famille;
- le fait que la résidence actuelle ne comporte pas suffisamment de chambres à coucher pour le requérant et sa famille;
- la qualité de vie du voisinage par rapport au type de résidence qui est projeté.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy

et que, considérant la nature des arguments présentés dans la première demande d'appel, l'état de l'immeuble visé par la demande, la faible qualité de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de celui-ci, le coût de la restauration pour le requérant, l'utilisation projetée du sol dégagé par le requérant et sa famille et la qualité de vie du voisinage par rapport au type de résidence qui est projeté, soit résolu de rejeter le premier appel et de maintenir la décision du comité d'étude des demandes de démolition quant à la demande de démolition no 2020-28 qui autorisait la démolition de l'immeuble sis au 1726, boulevard Perrot.

Que, considérant la nature des arguments présentés dans la deuxième demande d'appel, l'état de l'immeuble visé par la demande, la faible qualité de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de celui-ci, le coût de la restauration pour le requérant, l'utilisation projetée du sol dégagé par le requérant et sa famille et la qualité de vie du voisinage par rapport au type de résidence qui est projeté, soit résolu de rejeter le deuxième appel et de maintenir la décision du comité d'étude des demandes de démolition quant à la demande de démolition no 2020-28 qui autorisait la démolition de l'immeuble sis au 1726, boulevard Perrot

Que copie de cette décision soit transmise au requérant du permis de démolition, aux deux appelants et à la Directrice du Service de l'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE

2020-09-320 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – CASERNE INCENDIE – LOT 2 069 699

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-11-416 le 12 novembre 2019, le Conseil a confirmé son souhait que la future caserne incendie de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit située au coin des boulevards St-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2 069 699;

Considérant que malgré la décision numéro 137774 de la Commission de la protection du territoire agricole, une nouvelle demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole doit être présentée auprès de cette dernière afin de pouvoir construire une caserne incendie sur le lot 2 069 699;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41-1), la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de soumettre une demande à la Commission de la protection du territoire agricole afin que le lot 2 069 699 puisse faire l'objet d'une utilisation à une fin autre qu'agricole, soit une utilisation institutionnelle;

-141-

Considérant que selon l'interprétation de la Direction des affaires juridiques de la Commission de la protection du territoire agricole, cette demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole doit être assimilée à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41-1);

Considérant que même si la demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'entend d'aucune façon modifier son périmètre d'urbanisation, non plus que de faire modifier le périmètre métropolitain d'urbanisation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et demande à la Commission de la protection du territoire agricole d'exercer sa discrétion pour n'accorder, dans le présent cas, qu'une demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 069 699 à une fin autre qu'agricole;

Que le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges entrera en vigueur au cours de l'année 2021, et que ce dernier autorisera les usages publics à des fins de sécurité incendie et civile en zone agricole;

Considérant que l'exercice de concordance de la réglementation municipale sera effectué une fois le nouveau schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'il n'existe pas d'espace approprié et disponible ailleurs sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole pour l'implantation d'une caserne incendie qui permettrait à la Ville de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que soit soumise à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation pour une utilisation du lot 2 069 699 à une fin autre qu'agricole, soit une utilisation institutionnelle, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit autorisée par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole, ladite demande d'autorisation.

Que Madame Mélissa Arbour-Lasalle, Directrice du Service de l'Urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-09-321 ACTE DE CESSION DE LA RUE YVETTE-BRIND'AMOUR - LOTS 5 887 777, 5 887 778, 5 887 779 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente a été conclue en 2017 avec l'entreprise 9130-0723 Québec Inc. pour des travaux municipaux pour le projet Millénium II – Phase 2 - Prolongement de la rue Yvette-Brind'Amour;

Considérant qu'un acte de cession doit être signé pour permettre l'acquisition des lots 5 887 777, 5 887 778, 5 887 779, notamment la rue Yvette-Brind'Amour, par la Ville.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession des lots 5 887 777, 5 887 778, 5 887 779.

ADOPTÉE

2020-09-322 **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NO 560
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES
INCENDIES ET UN EMPRUNT DE 2 356 000 \$**

Considérant que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière doit déposer à la séance qui suit la fin de la période d'accessibilité au registre pour un règlement, le certificat qu'elle a dressé concernant le déroulement de la procédure d'enregistrement.

Considérant que la greffière procède au dépôt dudit certificat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-09-323 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 19h26.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
